



Note synthétique

Modification statutaire du SDEM50

Délibération du comité syndical en date du 27 mars 2025

Les modifications statutaires approuvées par le comité syndical du SDEM50 vous sont présentées de manière synthétique dans la présente note :

Modification statutaire	Article(s) modifié(s)	Objet
Adresse du siège du SDEM50 (Modification)	9	<p>Adresse du Siège</p> <p>La modification statutaire proposée a pour objectif de modifier l'adresse du siège du SDEM50 suite à la construction du nouveau siège administratif que les services occupent depuis septembre 2023. L'adresse mise à jour est la suivante :</p> <p>« 5 rue Célestin GERARD – 50180 AGNEAUX »</p>
Compléments de nature réglementaire concernant certaines compétences (Ajouts)	3.1	<p>Compétence Electricité</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout : « le SDEM50 est habilité à se constituer personne morale organisatrice (P.M.O) pour favoriser le développement d'opérations d'autoconsommation collective sur son territoire ».
	3.3	<p>Compétence Infrastructures de charges pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout de nature réglementaire : cette compétence peut concerner aussi « les navires à quai » Ajout : « Le Syndicat peut également élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie ».
	3.5	<p>Compétence Gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout : « Dans le cadre de ses missions de distribution publique de l'électricité et de gaz, l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz peut concourir au déploiement des installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du code de l'énergie, implantées sur son territoire ».
	3.6	<p>Compétence Réseaux publics de chaleur et de froid</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout : « Le Syndicat réalise un schéma directeur de son/ses réseaux de chaleur ou de froid. Ce schéma directeur concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération selon les conditions prévues par l'article L. 2224-38 du CGCT »

Modification statutaire	Article(s) modifié(s)	Objet
<p align="center">Activités complémentaires</p> <p align="center">(Ajouts)</p>	<p align="center">4</p>	<p>Production d'énergie d'origine renouvelable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisions quant à la nature de l'installation : <ul style="list-style-type: none"> ○ « <i>hydroélectrique;</i> ○ <i>utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie (solaire, biogaz, éolien, biomasse...);</i> ○ <i>de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ;</i> ○ <i>de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone</i> ○ <i>de cogénération</i> ○ <i>ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ».</i> <p>Garanties d'origine (GO) de biogaz</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ajout de la possibilité pour le SDEM50 : « <i>d'acquérir sur demande et pour le compte des membres les garanties d'origine (GO) de biogaz des installations de production de biométhane situées sur leur territoire afin d'attester de l'origine locale et renouvelable de leur propre consommation de gaz</i> » (cf. D 446-38-1 du code de l'énergie). <p>Mission de conseil en énergie partagé (CEP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La précision des missions CEP : « <i>Elaboration d'études et de conseils en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents / Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités / Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti / Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine /Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine</i> ». <p>Autoconsommation collective</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ajout de l'habilitation du SDEM50 à se « <i>constituer personne morale organisatrice (P.M.O) pour favoriser le développement d'opérations d'autoconsommation collective sur son territoire</i> ». <p>Maintenance – Exploitation des installations Eclairage public – ZA</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ajout de la possibilité pour le SDEM50 « <i>d'exercer des prestations de services en faveur des EPCI concernant la maintenance – exploitation des installations d'éclairage public dans les zones d'activités intercommunales</i> ».